



Politique d'intégrité en milieu scolaire  
Collège Saint-Joseph de Hull

## **Table des matières**

FONDEMENTS.....	3
OBJECTIFS DE CETTE POLITIQUE.....	3
PRINCIPES DIRECTEURS .....	4
RÈGLEMENTS DES ÉLÈVES .....	5
MÉCANISMES DE SUIVI.....	7

## FONDEMENTS

1. L'élève a droit à une éducation et à un encadrement de qualité. En contrepartie, elle a l'obligation de répondre aux attentes et aux exigences de ses enseignants ou de tout autre adulte qui intervient dans ce but. Comme toutes les élèves ont ce même droit et cette même obligation, aucune élève ne peut nuire aux autres dans le déroulement des cours et des activités d'apprentissage et dans le fonctionnement général du Collège.
2. L'élève dont le Collège a retenu la candidature et qui s'inscrit au Collège Saint-Joseph de Hull est assurée de recevoir tout le soutien dont elle a besoin pour poursuivre et réussir ses études. Elle sera réadmise d'une année à l'autre si elle fournit les efforts nécessaires à sa réussite, si elle satisfait aux normes de promotion et si elle se conforme aux règlements du Collège. L'élève dont le comportement porte sérieusement atteinte aux droits des autres pourrait être exclue même en cours d'année.

## OBJECTIFS DE CETTE POLITIQUE

L'encadrement pédagogique et disciplinaire exercé au Collège Saint-Joseph vise les objectifs suivants :

- Permettre l'expression concrète des valeurs du projet éducatif du Collège;
- créer un climat général propice au travail scolaire et à l'apprentissage;
- fournir à l'élève le support requis pour faciliter sa réussite scolaire et son dépassement personnel;
- s'assurer de la qualité et du bon usage de la langue française;
- s'assurer de l'application et du respect des règles établies;
- favoriser la sécurité et le respect des personnes;
- encourager les saines habitudes de santé, d'ordre et de propreté;
- veiller à la conformité du code vestimentaire.

## PRINCIPES DIRECTEURS

1. Tant au plan pédagogique que disciplinaire, l'encadrement implique une relation de qualité avec l'élève et, au besoin, avec ses parents.
2. Dans la recherche et l'application des moyens d'intervention appropriés, les éducateurs comptent sur la collaboration des parents.
3. Les membres de la direction coordonnent les interventions, favorisent les échanges en vue d'établir la concertation et appuient les divers intervenants.
4. L'enseignant est le premier responsable de l'encadrement pédagogique et disciplinaire de ses élèves en regard de ses cours.
5. Le Collège a des exigences spécifiques et élevées quant aux façons de faire un travail scolaire.
7. Au besoin, l'élève peut compter sur l'aide de ses enseignants dans des périodes identifiées à cet effet.
8. Tous les intervenants collaborent à l'application de tous les règlements du Collège, aussi bien en classe qu'ailleurs dans l'école ou sur le terrain de l'école.
9. Les élèves peuvent s'attendre à un encadrement adapté à leur âge et à leurs besoins.
11. Les sanctions ont un lien avec le comportement fautif et dans la mesure du possible, en visent la réparation.
12. La suspension, la non-réadmission, l'exclusion sont du ressort exclusif de la direction. En règle générale, l'application de ces sanctions est précédée d'interventions auprès de l'élève et de ses parents et de consultations auprès des éducateurs concernés.
13. Le Collège assure une gradation dans l'application des sanctions. Des comportements inacceptables et clairement identifiés aux règlements des élèves peuvent appeler des sanctions exemplaires où la gradation est absente.
14. Dans ses systèmes de récompenses, le Collège valorise les bonnes performances scolaires ainsi que les attitudes positives face au travail scolaire (goût du travail bien fait, sens de l'effort, persévérance dans le travail, esprit d'équipe) de même que l'engagement social et communautaire, le sens des autres et la qualité de la langue française.

## RÈGLEMENTS DES ÉLÈVES

La politique d'encadrement de Saint-Joseph se traduit notamment par des règlements que toutes les élèves doivent observer. L'agenda scolaire remis à chaque élève en début d'année comprend tous ses règlements. L'élève et ses parents doivent prendre connaissance de ceux-ci.

### PLAGIAT

Le plagiat est un acte grave, le Collège insiste sur l'intégrité de l'élève et sur le respect des droits d'auteurs. Quiconque est susceptible de plagiat sera rencontrée par la direction des services pédagogiques. Un tel geste entraînera des sanctions graves.

Pendant une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes verbalement, par écrit ou par signes, de même que d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'enseignant. Il est également interdit de s'appropriier ou de faire passer pour sien le travail d'une autre personne (élève, auteur, Internet). Toute élève qui tentera de plagier ou de coopérer à un plagiat, qu'il s'agisse d'une récitation périodique, d'un devoir, d'un travail de recherche, d'un examen ou d'un projet personnel subira une sanction.

### RÈGLE LINGUISTIQUE

La qualité de la langue écrite et parlée, dans les apprentissages et dans la vie du Collège, se veut le souci des élèves et de tout le personnel. À cet effet, le Collège exige que ses élèves parlent en français entre elles en tout temps. Elles s'adresseront en anglais ou en espagnol uniquement durant ces cours ou lorsqu'elles seront interpellées entre les cours par les enseignants de ces matières.

Dans les travaux scolaires, quelle que soit la matière, les élèves doivent s'exprimer correctement. C'est donc par des phrases complètes et bien structurées qu'elles formuleront leurs idées. Quant au vocabulaire spécialisé propre à chaque matière, les élèves doivent bien orthographier les mots afin de démontrer sa compétence.

De plus, pour améliorer la qualité du français écrit, tous les enseignants identifient les erreurs sur les copies des élèves et en exigent la correction.

Si le Collège a une position ferme sur ce point, c'est qu'il croit à l'importance et à la valeur d'une expression correcte pour apprendre à structurer sa pensée.

## REPRISE D'UNE ÉVALUATION

Dans le cas d'une **absence prolongée** due à la maladie et justifiée par un certificat médical, les parents assurent à l'élève les services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.

Le Collège conserve la responsabilité de vérifier par des évaluations l'atteinte des objectifs d'apprentissage déterminés dans les programmes d'étude. Il est primordial d'informer la direction des services pédagogiques d'absences prolongées ou de maladie grave.

Voici les motifs d'absence reconnus par le MELS et par le Collège lors d'une situation d'évaluation : *rendez-vous certifié par un billet du spécialiste, maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, mortalité d'un proche parent, convocation d'un tribunal, délégation à un événement.*

Une copie des attestations ou d'autres pièces justificatives doivent toujours être transmises à la responsable des absences et/ou à la direction des services pédagogiques.

L'élève a droit à une reprise d'évaluation par matière durant l'année scolaire. Une élève qui s'absente d'une situation d'évaluation se verra attribuer la note 0 %. Lorsqu'une élève manque plus d'une évaluation lors d'une même absence le cas devrait être présenté à la direction des services pédagogiques.

*L'élève écrira sa reprise le mardi ou le jeudi suivant l'absence à 16h05 à la bibliothèque du Collège.*

Au retour de l'absence, l'enseignant inscrit l'élève en lui remettant un billet pour la reprise et informe le parent par courriel. Lorsque l'absence est prévue, l'élève doit en avvertir son enseignant qui l'inscrira à l'examen de reprise fixé le mardi ou le jeudi suivant l'absence à 16h05 au Collège.

L'élève qui néglige de se présenter à la reprise d'examen conservera le résultat de 0 %.

## MÉCANISMES DE SUIVI

Pour que la Politique d'intégrité en milieu scolaire du Collège Saint-Joseph de Hull soit connue de tous les acteurs du milieu, le Collège la diffusera sur son site Internet.

Tous les ans, la Politique d'intégrité en milieu scolaire sera révisée par le comité pédagogique du Collège et présentée au conseil d'administration. Les enseignants seront informés ensuite des changements apportés.